



Bulletin Radar d'avril 2024

But du Bulletin Radar

Le Bulletin Radar présente une évaluation et une compilation des informations sur la situation internationale et sur la propagation des principales épizooties et maladies animales importantes pour la Suisse. Ces informations permettent de détecter et de communiquer de manière précoce les risques potentiels pour la Suisse. Le Bulletin Radar paraît chaque mois.

Remarque : en cas d'épisode d'épizootie menaçant ou déclaré en Suisse, ce sont les modes de communication de la Gestion des événements au sein du Service vétérinaire suisse qui s'appliquent.

Sources : [OMSA](#), [OMSA-Wahis](#), [ADIS](#), [PAFF Committee](#), [EFSA](#), [DEFRA \(UK\)](#), [OSAV](#), [FLI](#), [FAO](#), [ProMED](#), [aho](#), [DISCONTTOOLS](#), [MediSYS](#), [Healthmap](#), [FAO - EMPRES-i](#).

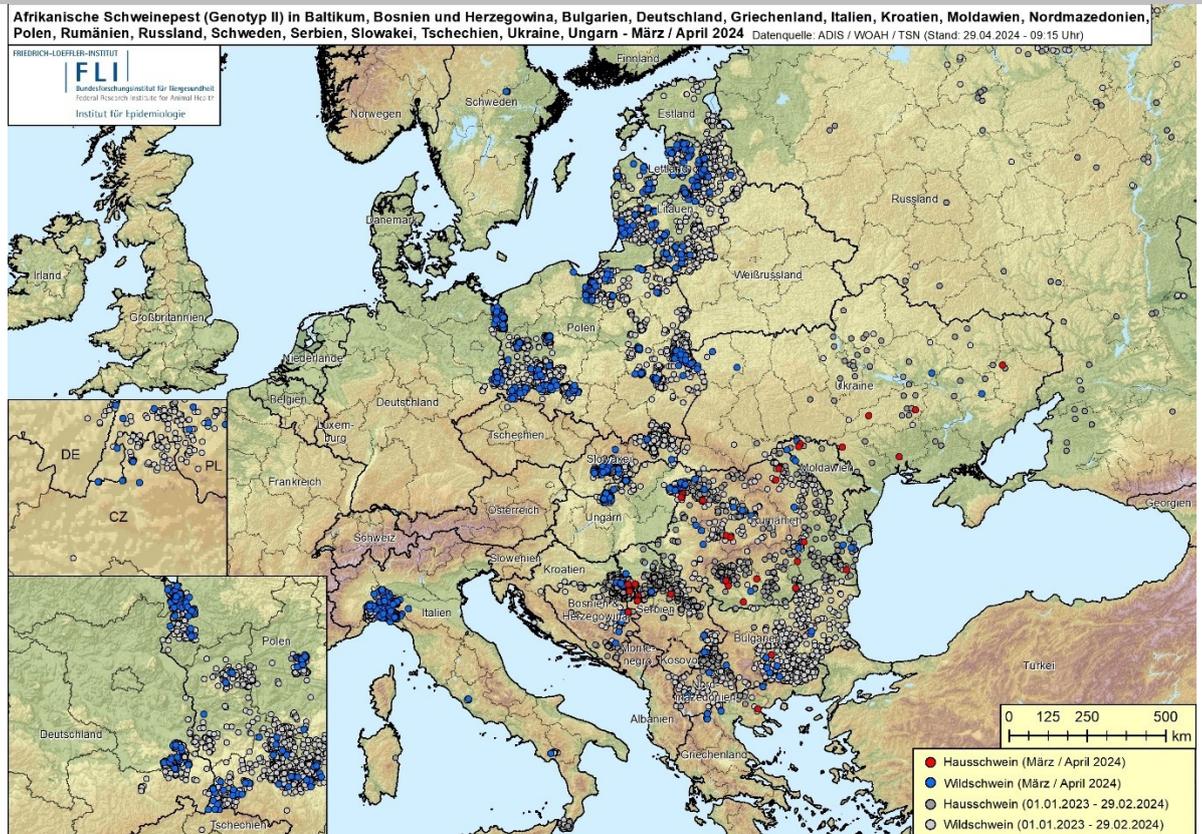
Vous trouverez d'autres sources sur les thèmes respectifs dans les rubriques concernant les différentes épizooties.

Définitions des symboles des feux de signalisation :

-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est important ou l'épizootie / la maladie animale est déjà présente en Suisse. Des mesures concrètes sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est modéré. Une attention accrue est de mise. Des mesures sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est faible. Mais la situation est marquante et doit être surveillée. Il n'est toutefois pas encore nécessaire de prendre des mesures pour protéger le cheptel suisse.*
-  *L'épizootie / la maladie animale a déjà atteint la Suisse.*

→ Lien vers les éditions du Bulletin Radar des [mois précédents](#)

2 mois	1 mois	Actuel	Contributions principales	
			PPAA	Peste porcine africaine (PPA) : situation en Europe .
			HPAI	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : situation en Europe .
Contributions courtes				
			FA	Fièvre aphteuse (FA) : pas de nouveaux foyers en Turquie, en Tunisie ni en Libye.
			EHD	Maladie épizootique hémorragique (EHD) : pas de nouveau foyer
			BT	Maladie de la langue bleue (bluetongue ou BT) : situation en Europe .
			Clavelée et variole caprine	Clavelée et variole caprine : pas de nouveau foyer.
-	-		Petit coléoptère de la ruche	Petit coléoptère de la ruche : pas de nouveau cas.
Notifications à Notifications d'épizooties hautement contagieuses des dernières semaines				
Examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse				
Programme de détection précoce de la peste porcine africaine chez les sangliers en Suisse				



Situation

Figure PPA : cas de PPA chez des sangliers et des porcs domestiques notifiés à ADIS et à l'OMSA du 1^{er} janvier 2023 au 29 avril 2024. Le génotype I n'est pas représenté pour la Sardaigne. Les zones de restriction définies actuellement dans les pays de l'UE touchés figurent [ici](#).

Porcs domestiques

En Allemagne et en Italie, aucun nouveau foyer de PPA n'a été signalé chez les porcs domestiques au cours de la période sous revue. Le nombre de foyers chez les porcs domestiques a légèrement augmenté en Europe (21). Des foyers ont à nouveau été signalés en **Roumanie** (12), en **Serbie** (3) et en **Ukraine** (2) (tableau PPA). Ce mois-ci également, 3 foyers ont à nouveau été signalés en **Bosnie-Herzégovine** et 1 en **Grèce**. L'exploitation concernée en Grèce comptait 192 porcs. Hormis en Grèce, en Roumanie (11 474 animaux) et en Bosnie-Herzégovine (938 animaux), où l'épizootie s'est déclarée dans des exploitations d'une certaine envergure, les autres exploitations touchées détenaient moins de 100 porcs.

Sangliers

Les cas signalés en **Italie** concernaient à nouveau le nord du pays (Émilie-Romagne 59, Ligurie 50, Lombardie 21 et Piémont 5) ; en plus, 1 foyer s'est déclaré dans le centre du pays (Campanie). Par rapport aux deux derniers mois, la tendance a changé dans le cluster du nord : tandis que les cas ont augmenté en Ligurie et en Émilie-Romagne, ils ont diminué dans le Piémont et en Lombardie. La région touchée la plus proche de la frontière suisse reste la province de Pavie en Lombardie. Cependant, il est inquiétant de constater que dans la région voisine, un peu plus au sud, les foyers dans la province de Plaisance en Émilie-Romagne ont presque doublé (40) par rapport au mois précédent (24).

L'**Allemagne** a enregistré 17 cas de PPA chez des sangliers, concentrés dans des régions proches de la frontière polonaise, principalement en Saxe (10 cas) ainsi que dans le Brandebourg (7 cas).

À la mi-avril 2024, la **Suède** a déclaré 1 cas ; il s'agissait cependant d'ossements découverts dans la région déjà touchée. On suppose que l'animal est mort en août 2023 voire avant ([ADIS](#)). Ce « nouveau » cas ne correspond donc pas à une reprise de l'épizootie, mais relève de l'épisode de 2023.

C'est le **Pologne** qui a notifié le plus grand nombre de cas en Europe (285), suivie par l'**Italie** (162), la **Lituanie** (107), la **Lettonie** (48) et la **Serbie** (45). Pour les autres cas découverts, voir tableau PPA.

Tableau PPA : nombre de foyers ou de cas de PPA chez des porcs domestiques et des sangliers annoncés entre le 1^{er} février et le 29 avril 2024. Les chiffres pour les porcs domestiques (en rouge) se rapportent à des exploitations, ceux pour les sangliers (en bleu) à des animaux individuels. Source : [ADIS](#) ou [TSIS](#)

	Février 24		Mars 24		Avril 24	
Albanie	0	3	0	0	0	0
Bosnie-Herzégovine	6	11	0	5	3	4
Bulgarie	0	5	1	16	0	6
Allemagne	0	30	0	17	0	17
Estonie	0	1	0	0	0	0
Grèce	1	7	0	1	1	4
Italie*	0	146	0	172	0	136
Kosovo	0	0	0	0	0	0
Croatie	0	12	0	20	0	1
Lettonie	0	122	0	250	0	48
Lituanie	0	71	0	138	0	107
Moldavie	0	1	2	4	0	1
Monténégro	0	0	0	0	0	0
Macédoine du Nord	2	86	0	6	0	0
Pologne	0	261	0	354	0	285
Roumanie	7	38	5	21	12	7
Suède	0	0	0	0	0	1
Serbie	2	101	4	75	3	45
Slovaquie	0	28	0	30	0	7
Tchéquie	0	0	0	3	0	3
Ukraine	1	11	3	11	2	15
Hongrie	0	54	0	50	0	25
Total	19	988	15	1173	21	721

*Chiffres pour le génotype 2

Commentaire

Porcs domestiques

L'exploitation touchée en **Grèce** se situait à plus de 65 km de la frontière nord avec la **Bulgarie** et la **Macédoine du Nord**. En **février 2024**, le dernier foyer chez les porcs domestiques et plusieurs cas chez les sangliers avaient été signalés exactement dans la même région. Les foyers enregistrés en **Serbie** et en **Bosnie-Herzégovine** se concentrent près de la frontière entre les deux pays. On suppose qu'il existe un lien épidémiologique entre les différents foyers de cette région. Les foyers recensés en **Roumanie** s'étendent à l'ensemble du pays, ce qui complique un peu plus les chances de combattre efficacement l'épizootie.

Sangliers

Comme ces dernières années, le nombre de cas chez les sangliers a fortement reculé en avril. Ces chiffres sont très certainement liés à la fin de la saison de chasse et au début de la période de reproduction. Contrairement à son voisin **lituanien**, la **Lettonie** a enregistré une nette diminution des cas. Aucun autre cas n'a été signalé en Estonie depuis deux mois déjà.

Conséquences pour la Suisse



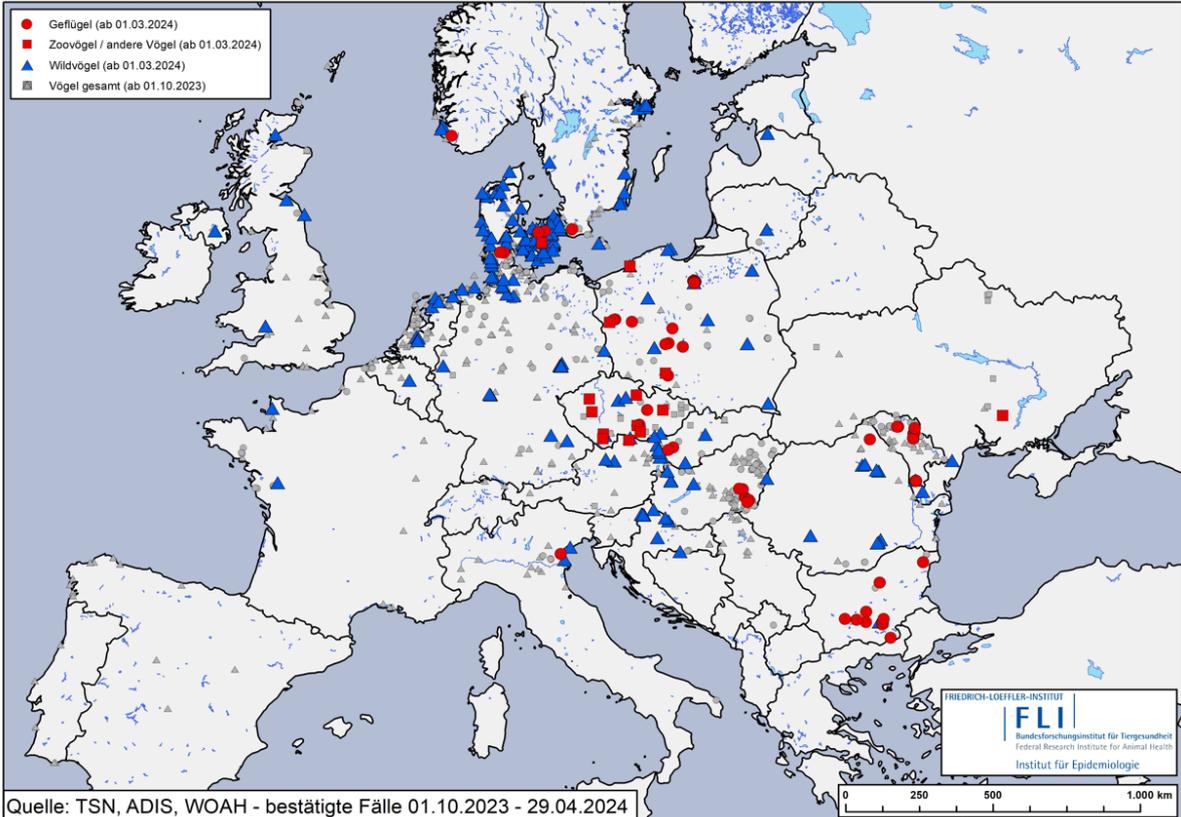
En Suisse, le risque d'introduire la PPA par des activités humaines est élevé. Les autorités déconseillent fortement aux voyageurs de rapporter de la viande de porc ou de sanglier provenant des régions touchées. Le virus de la PPA est très résistant dans l'environnement. Il peut survivre très longtemps dans le sang, les produits carnés et les cadavres : dans ces derniers, la survie peut être de plusieurs mois.

Après les voyages de chasse dans des régions touchées, les chaussures, les vêtements, les ustensiles et les véhicules doivent être soigneusement nettoyés et désinfectés avant le voyage de retour (voir aussi le matériel d'information plurilingue [sur le site internet de l'OSAV](#)).

Les détenteurs de porcs sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité (voir les aide-mémoire pour les [détenteurs professionnels de porcs](#) et pour les [détenteurs amateurs de porcs](#)). Les détenteurs d'animaux peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : [Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité \(animaux-de-rente-sains.ch\)](#). Par ailleurs, les membres du SSP peuvent également recourir à cet outil : [Feux de signalisation des risques PPA en Suisse | SUISAG](#).

En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs de porcs doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui procédera à un [examen d'exclusion](#) de la PPA. Au cours de la période sous revue, des [Examens d'exclusion](#) de la PPA ont été pratiqués dans 13 exploitations. Tous les résultats étaient négatifs.

Maladie	Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe	◀ Vue d'ensemble
	<p>L'IVI a réalisé la vidéo « Peste porcine africaine - Symptômes cliniques chez le porc - comment et quand réagir ? ».</p> <p>Dans toute la Suisse, les sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés doivent être examinés dans le cadre du Programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers. Au cours de la période sous revue, 10 sangliers ont été examinés dans le cadre du Programme de détection précoce ; les résultats se sont avérés négatifs.</p> <p>Dans l'UE, c'est le règlement d'exécution (UE) 2023/594 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2024/1269) qui fixe les régions où le risque de propagation de l'épizootie est le plus élevé (parties I à III). Pour la Suisse, le texte déterminant est l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures contre la propagation de la peste porcine africaine par les échanges d'importation, de transit et d'exportation avec les États membres de l'Union européenne, l'Islande et la Norvège. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet.</p>	
Autres Informations	<p>Voir OSAV - PPA, FLI - ASP, IZSPLV. Commission UE : carte des zones réglementées et carte interactive. Cartes interactives sur l'épisode en Pologne. Informations concernant la PPA en Italie : bulletin épidémiologique national. Le FLI a mis à disposition un film qui illustre la propagation géographique de la PPA. Pour des informations sur les épisodes de PPA hors d'Europe, voir les sites de la FAO et de l'OMSA.</p>	

Maladie	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – cas en Suisse et situation en Europe	◀ Vue d'ensemble
Situation	<p>Au cours de la période sous revue, le nombre total de notifications de HPAI en Europe a de nouveau baissé par rapport au mois précédent (graphique HPAI). À 5 exceptions près (sous-type inconnu), les notifications concernaient toutes le sous-type H5N1.</p>  <p>Carte HPAI : cas de HPAI chez les volailles domestiques et les oiseaux sauvages notifiés à ADIS et à l'OMSA entre le 01.10.2023 et le 29.04.2024. Cas des deux derniers mois en rouge et bleu ; « Geflügel » (volailles) = volailles (domestiques) détenues à des fins commerciales ; « Zoovögel / andere Vögel » (oiseaux de zoo / autres oiseaux) = autres oiseaux détenus en captivité.</p> <p><u>Volailles domestiques</u></p> <p>Durant la période sous revue, le nombre de foyers annoncés chez les volailles domestiques est de 12 (6 le mois précédent), à savoir 8 en Hongrie et 4 en Bulgarie (voir carte HPAI).</p>	

Maladie

Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – cas en Suisse et situation en Europe

Oiseaux détenus en captivité

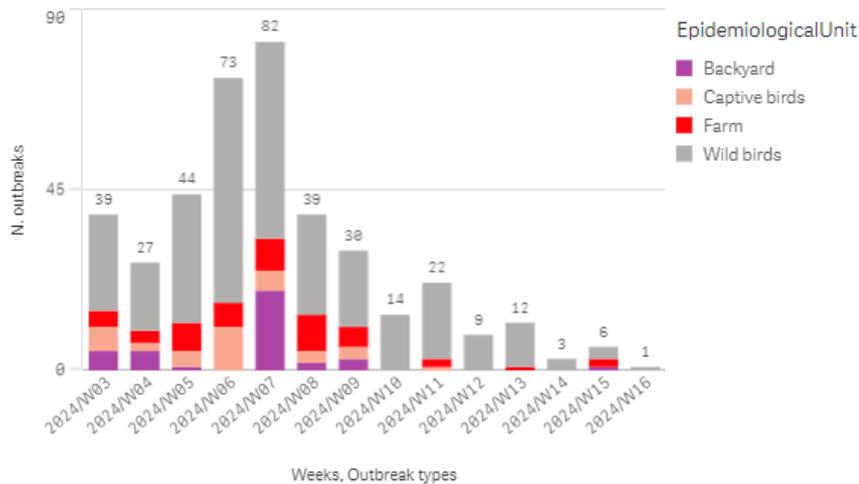
Au cours de la période sous revue, aucun cas d'HPAI n'a été signalé chez les oiseaux en captivité.

Oiseaux sauvages

Dans l'ensemble, les cas (12) ont de nouveau baissé chez les oiseaux sauvages durant la période sous revue. La plupart, toutefois moins nombreux, ont une nouvelle fois été signalés en Allemagne (6 contre 15 le mois précédent). Ce sont les régions du centre et du nord du pays qui ont été touchées.

En outre, **la Bulgarie, le Danemark, la Lettonie, la Norvège, la Pologne et la Slovénie** ont chacun déclaré 1 cas (voir carte HPAI).

Epidemiological curvers



Graphique HPAI : cas de HPAI notifiés à [ADIS](#), mis en évidence chez des volailles, des oiseaux détenus en captivité et des oiseaux sauvages depuis la mi-janvier 2024 (semaine 03 ; état le 29.04.2024, source : tableau de bord HPAI du [EURL Avian Flu Data Portal](#)). ADIS ne contient aucune notification de la Grande-Bretagne (pour des informations à ce sujet, voir [vo-lailles UK, oiseaux sauvages UK](#)) ni de la Russie.

Commentaire

Le nombre mensuel de cas chez les oiseaux sauvages et les volailles en Europe a de nouveau diminué en avril 2024 par rapport aux mois précédents ([ADIS](#)). Cette baisse était prévisible sur la base du schéma saisonnier, connu, des HPAI ([OMSA 9.4.24](#)). Même si des cas isolés de HPAI se déclarent encore en Europe, le risque d'introduction dans les exploitations avicoles a diminué dans toute la Suisse ([Bird Flu](#)).

Comme rapporté dans le dernier bulletin, en mars 2024, les premières mises en évidence de HPAI chez des animaux de rente (sous-type H5N1 chez des vaches laitières et des chèvres) ont été confirmées aux États-Unis ([USDA, efsa, AVMA](#)). Pour l'heure, on pense que l'épizootie a été introduite de façon limitée par des oiseaux sauvages, avant de se propager sur le territoire via le trafic d'animaux. Les informations sur les événements aux États-Unis sont publiées par [APHIS/USDA](#). Même si des cas sporadiques de transmission à l'être humain sont possibles, tel que le [rapporte](#) l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le risque sanitaire reste considéré comme faible pour la population et faible à modéré pour les personnes exposées dans le cadre de leur activité professionnelle ([OMS, efsa, rapport commun FAO/OMS/OMSA](#)). Les experts de l'OMSA continuent de recommander la poursuite de la surveillance chez les mammifères sauvages, mais également chez les mammifères détenus en captivité ([OMSA 9.4.24](#)).

En Suisse, des programmes de surveillance de l'influenza porcine chez l'être humain et le porc ([Programme SIV](#)) et de surveillance de la santé du gibier ([Surveillance de la santé du gibier](#)) sont déjà en cours depuis plusieurs années.

Conséquences pour la Suisse



Le risque d'apparition de HPAI en Suisse a encore diminué par rapport au mois précédent en raison de la baisse du nombre de cas en Europe. L'OSAV propose à l'intention des détenteurs de volailles des informations concernant les mesures de biosécurité sur les pages [Grippe aviaire](#) et [Maladies des volailles](#). Les détenteurs d'animaux doivent immédiatement signaler tout symptôme suspect à un vétérinaire.

Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des [examens d'exclusion](#). Au cours de la période sous revue, aucun examen d'exclusion de l'IA

Maladie	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – cas en Suisse et situation en Europe
	<p>n'a été pratiqué. Si des signes cliniques indiquent une infection due à l'IA, le service vétérinaire cantonal compétent doit être immédiatement informé. Il existe une forte suspicion clinique d'IA lorsque les critères suivants sont réunis et que d'autres causes n'entrent pas en ligne de compte : diminution de la consommation d'aliment et d'eau de > 20 % pendant 3 jours, recul de la performance de ponte de > 20 % pendant 3 jours avec coloration claire des coquilles, augmentation du taux de mortalité à > 3 % en une semaine, signes cliniques ou résultats d'autopsie indiquant une infection due à l'IA et/ou indices épidémiologiques de contacts avec un cas d'IA.</p> <p>Les oiseaux sauvages retrouvés morts sont systématiquement examinés afin de détecter de façon précoce une circulation éventuelle du virus HPAI en Suisse. Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades sont priées de ne pas les toucher et de les annoncer au garde-faune ou au service vétérinaire compétent, qui se chargera de les récupérer et de procéder aux analyses. Une compilation des analyses effectuées sur des oiseaux sauvages en Suisse peut être consultée sur le site internet de l'OSAV.</p> <p>Dans l'UE, c'est la décision d'exécution (UE) 2023/2447 (modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution UE 2024/1222) qui fixe les zones de protection et de surveillance. Les régions concernées du Royaume-Uni et les restrictions d'importation qui en découlent pour les volailles et les produits qui en sont issus sont mentionnées dans le règlement d'exécution (UE) 2021/404 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2024/1219) et le règlement d'exécution (UE) 2021/405 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2024/334). En Suisse, la réglementation applicable est l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'IA présente dans certains États membres de l'Union européenne. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet. Les importations en provenance du Royaume-Uni (à l'exception de l'Irlande du Nord) sont régies par l'ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI).</p>
Autres Informations	<p>Voir OMSA Influenza aviaire, OSAV Grippe aviaire chez l'animal, OSAV Fiche thématique et FLI-Avière Influenza ; cartes interactives sur l'épisode de HPAI en Europe Bird Flu Radar et au Royaume-Uni : APHA Interactive AI Disease Map</p>

Contributions courtes		◀ Vue d'ensemble
Fièvre aphteuse (FA)	<p>Au cours de la période sous revue, la Tunisie et la Libye n'ont notifié aucun nouveau foyer de fièvre aphteuse (FA). Afin de poursuivre ses efforts pour endiguer la propagation, la Libye lancera une campagne de vaccination de deux mois à partir de l'été prochain. La Tunisie a pris des mesures concernant le trafic d'animaux et organisé une vaccination en anneau (EuFMD).</p> <p>La Turquie n'a déclaré aucun nouveau cas de FA durant la période sous revue (ADIS). Le nombre de foyers a légèrement augmenté au début de l'année, mais pourrait repartir à la baisse après le lancement de la campagne de vaccination au printemps (EuFMD).</p> <p>Le risque d'introduction de la FA en Suisse est permanent, en particulier depuis la Turquie et les pays d'Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye, Maroc et Tunisie), où l'épizootie est endémique. Il faut respecter les conseils aux voyageurs et la fiche thématique de l'OSAV. Les principales informations sur l'épizootie sont résumées dans l'aide-mémoire sur la fièvre aphteuse. Au cours de la période sous revue, un examen d'exclusion de la FA a été pratiqué.</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>
Maladie épizootique hémorragique (EHD)	<p>En avril 2024, il n'y a, une fois encore, pas eu de cas d'EHD signalé en Europe (ADIS). Ainsi, le risque de propagation naturelle par des vecteurs vers la Suisse est actuellement encore considéré comme faible. Il pourrait augmenter avec la hausse des températures ces prochains mois.</p> <p>L'EHD est une maladie virale qui touche les ruminants sauvages et domestiques (surtout les bovins) et dont les symptômes sont très similaires à ceux de la maladie de la langue bleue (BT). Comme la BT, l'EHD est transmise par des vecteurs, à savoir des cératopogonidés du genre <i>Culicoides</i>. Les pays touchés sont tenus de mettre en place des mesures de surveillance afin de suivre l'évolution de l'épizootie dans l'espace et dans le temps. Les prescriptions de l'UE relatives aux mouvements d'animaux réceptifs contenues dans le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission sont appliquées. En Suisse, l'EHD fait partie de la catégorie des épizooties à combattre. Elle n'y a jamais été détectée à ce jour. Actuellement, il n'existe aucun vaccin commercial autorisé.</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>

<p>Maladie de la langue bleue (BT)</p>	<p>Au cours de la période sous revue, l'Allemagne a notifié 3 foyers de BTV-3 (TSN), qui concernaient à nouveau uniquement des bovins. Les foyers ont été signalés dans le nord-ouest du pays (Basse-Saxe et Rhénanie du Nord-Westphalie) (carte).</p> <p>Selon les rapports établis par la Grande-Bretagne, aucun nouveau foyer n'a été comptabilisé pendant la période sous revue. Aucun nouveau cas n'a été signalé aux Pays-Bas non plus.</p> <p>D'après l'évaluation des risques du FLI, le risque sera à nouveau plus élevé à partir du mois de mai, raison pour laquelle il faut s'attendre à ce que le nombre de déclarations augmente de façon significative dans les prochaines semaines.</p> <p>Comme annoncé dans le Bulletin Radar de mars 2024, le fabricant SAN Group Biotech Germany GmbH a développé un vaccin contre le BTV-3 spécifique à l'exploitation en guise de solution d'urgence jusqu'à ce qu'un vaccin ordinaire soit disponible en Allemagne. Le fabricant a toutefois dû procéder au rappel de ce vaccin le 23 avril 2024, après que des évaluations ultérieures ont révélé des lacunes dans les contrôles des processus de fabrication et que le virus a été détecté par PCR après la vaccination (StiKo Vet).</p> <p>Par contre, un vaccin contre le BTV-3 a été mis au point fin avril 2024 aux Pays-Bas par la société Syva en guise de vaccin d'urgence. Selon le ministère néerlandais de l'agriculture, de la nature et de la qualité des denrées alimentaires, 1 à 2 millions de doses pourront être mises sur le marché dans les prochaines semaines. En vaccinant rapidement les animaux réceptifs (principalement les bovins et les ovins), le cheptel pourrait être protégé contre le BTV-3 au début de la saison où circulent les vecteurs, et on pourrait, par conséquent, éviter que la maladie ne se propage comme en 2023.</p> <p>Au cours de la période sous revue, un foyer de BTV-4 a été signalé en Espagne.</p> <p>S'agissant du trafic dans l'UE, les garanties à confirmer dans les certificats TRACES sont définies dans les règlements délégués (UE 2020/688 et UE 2020/689). L'UE donne des informations sur son site internet Bluetongue. L'annexe VIII du règlement d'exécution (UE 2021/620) (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE 2024/566) mentionne toutes les régions dont le statut est « indemne » de l'épizootie (tous les sérotypes) (voir aussi la carte).</p>	<p>○ ○ ●</p>
<p>Clavelée et variole caprine (CVC)</p>	<p>Au cours de la période sous revue, la Grèce n'a notifié aucun foyer supplémentaire de clavelée et variole caprine (CVC) (ADIS). Le dernier cas déclaré date de mars 2024. Après le premier cas signalé en octobre 2023 sur l'île de Lesbos, 8 foyers se sont déclarés depuis décembre 2023 sur le continent, dans le district régional de Phthiotis, en Grèce centrale. Le lien entre eux n'a toutefois pas pu être confirmé ni exclu. Des analyses virologiques ont depuis été effectuées sur des troupeaux proches du dernier foyer : les résultats étaient négatifs (PAFF).</p> <p>La Grèce applique les mesures générales de lutte prévues par le règlement délégué (UE 2020/687) ainsi que les mesures additionnelles prévues par la décision d'exécution (UE 2023/2725) dans les zones réglementées. La décision d'exécution (UE 2024/881) prévoit la prolongation de la validité de la décision d'exécution (UE 2023/2725) jusqu'au 31 août 2024 et la mise à jour des zones réglementées en Grèce.</p> <p>En Suisse, la clavelée et la variole caprine sont classées, conformément à l'ordonnance sur les épizooties, dans la catégorie des épizooties hautement contagieuses. La maladie n'y est encore jamais apparue. En Suisse, la réglementation applicable est l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'IA présente dans certains États membres de l'Union européenne. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet.</p>	<p>○ ○ ●</p>
<p>Petit coléoptère de la ruche</p>	<p>Depuis le début de l'année, l'Italie a annoncé 2 cas d'<i>Aethina tumida</i> dans des colonies sentinelles à Reggio de Calabre, recensés fin janvier 2024. Le petit coléoptère de la ruche est établi dans la région de Calabre, au sud du pays, depuis 2014. Des colonies sentinelles sont utilisées dans la région pour renforcer la surveillance (IZSVe).</p> <p>Les importations d'abeilles représentent un risque d'introduire le petit coléoptère de la ruche en Suisse. Elles sont par conséquent déconseillées.</p> <p>Le programme de détection précoce Apinella sera reconduit cette année, de mai à fin octobre, afin d'identifier rapidement une éventuelle introduction en Suisse du petit coléoptère de la ruche. À titre</p>	<p>○ ○ ●</p>

de mesure destinée à prévenir l'introduction du petit coléoptère de la ruche, l'[ordonnance](#) de l'OSAV interdit l'importation en Suisse d'abeilles, de bourdons, de sous-produits apicoles non transformés, de matériel apicole usagé ou de miel en rayon destiné à la consommation humaine en provenance de Calabre et de Sicile. En outre, toutes les importations d'abeilles en Suisse sont contrôlées, afin de dépister une éventuelle infestation par le petit coléoptère de la ruche.

Le Bulletin Radar est établi par l'OSAV en collaboration avec le Friedrich-Loeffler Institut ([FLI](#)). Il paraît en Suisse et en Allemagne en deux éditions différentes. Les évaluations des risques dus aux épisodes épizootiques et les conséquences de ces derniers sont présentées par pays. L'OSAV et le FLI assument l'entière responsabilité de la rédaction de l'édition du Bulletin Radar de leur propre pays.

Vous avez sous les yeux l'édition suisse.

Les dénominations des pays utilisées dans le Bulletin Radar correspondent aux formes courtes des [dénominations d'États](#) contenues dans la liste établie par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Les éditions antérieures du Bulletin Radar peuvent être consultées sur le site internet de l'OSAV à l'adresse suivante : [OSAV - Bulletin Radar](#).

Aimeriez-vous être informé de la parution du Bulletin Radar ? Vous pouvez vous inscrire [ici](#) à la newsletter électronique « Animaux de rente » de l'OSAV.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire : radar@blv.admin.ch.

Vous trouverez une vue d'ensemble des cas d'épizooties hautement contagieuses (IA, PPA, PPC et FA) relevés durant les six dernières semaines sur la page suivante [source : Animal Disease Information System ([ADIS](#)) : elle recense toutes les annonces d'épizootie officielles des États membres de l'UE (y c. Andorre, Îles Féroé, Islande, Norvège et Suisse) à la Commission européenne].

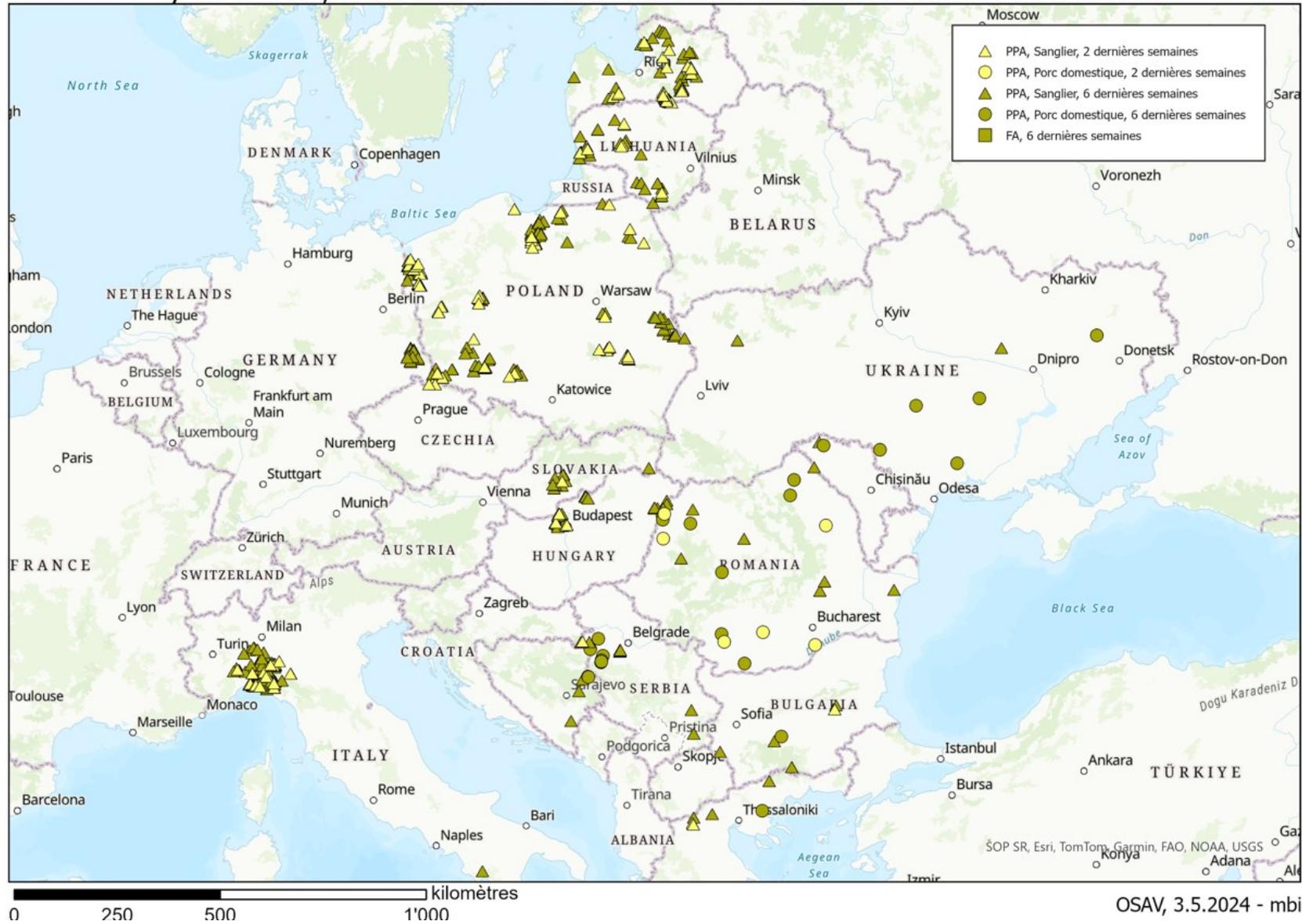
Foyers de HPAI dans ADIS aux cours des 6 dernières semaines



0 250 500 1'000 kilomètres

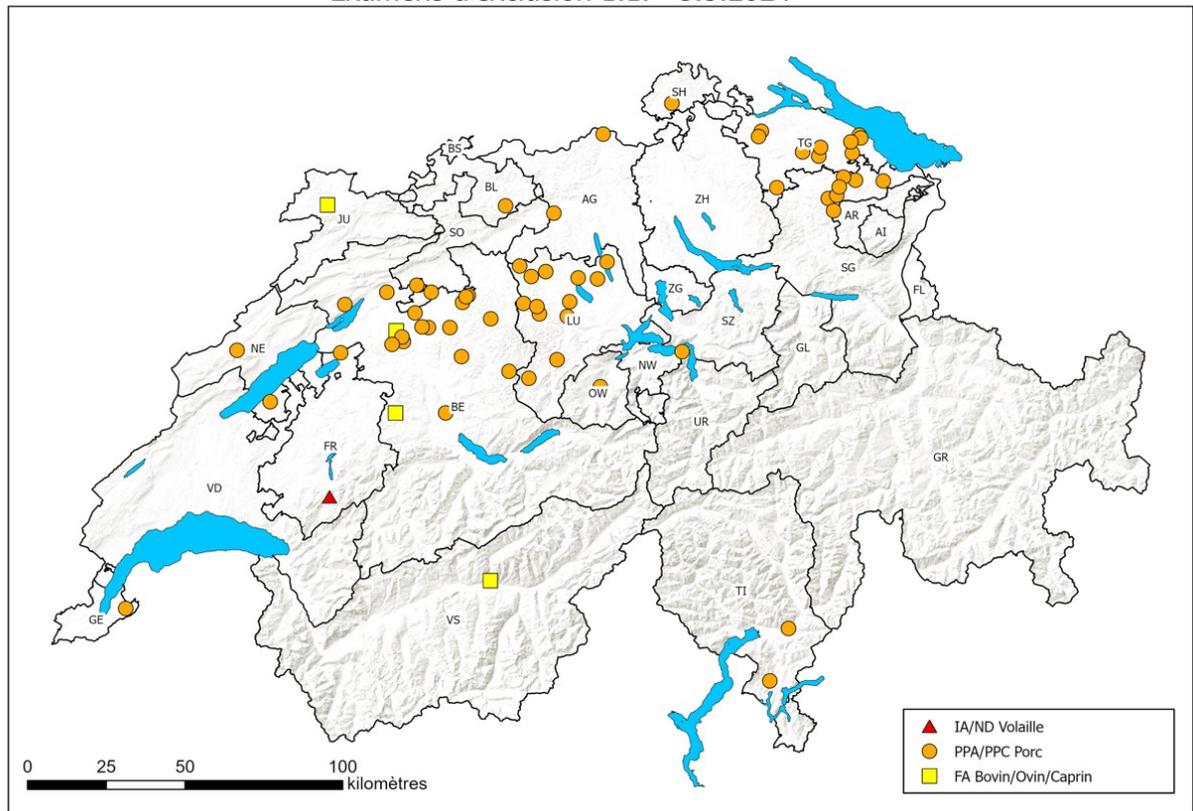
OSAV, 3.5.2024 - mbi

Foyers de PPA, PPC et FA notifiés dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



Vue d'ensemble des résultats des examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses que sont la peste porcine africaine (PPA) et la peste porcine classique (PPC), la fièvre aphteuse (FA), l'influenza aviaire (IA) et la maladie de Newcastle (ND). Vous trouverez de plus amples informations sur les examens d'exclusion sur le site internet de l'OSAV : [PPA](#), [PPC](#), [FA](#), [IA](#) et [ND](#).

Examens d'exclusion 1.1. - 3.5.2024



OSAV, 3.5.2024 - mbi

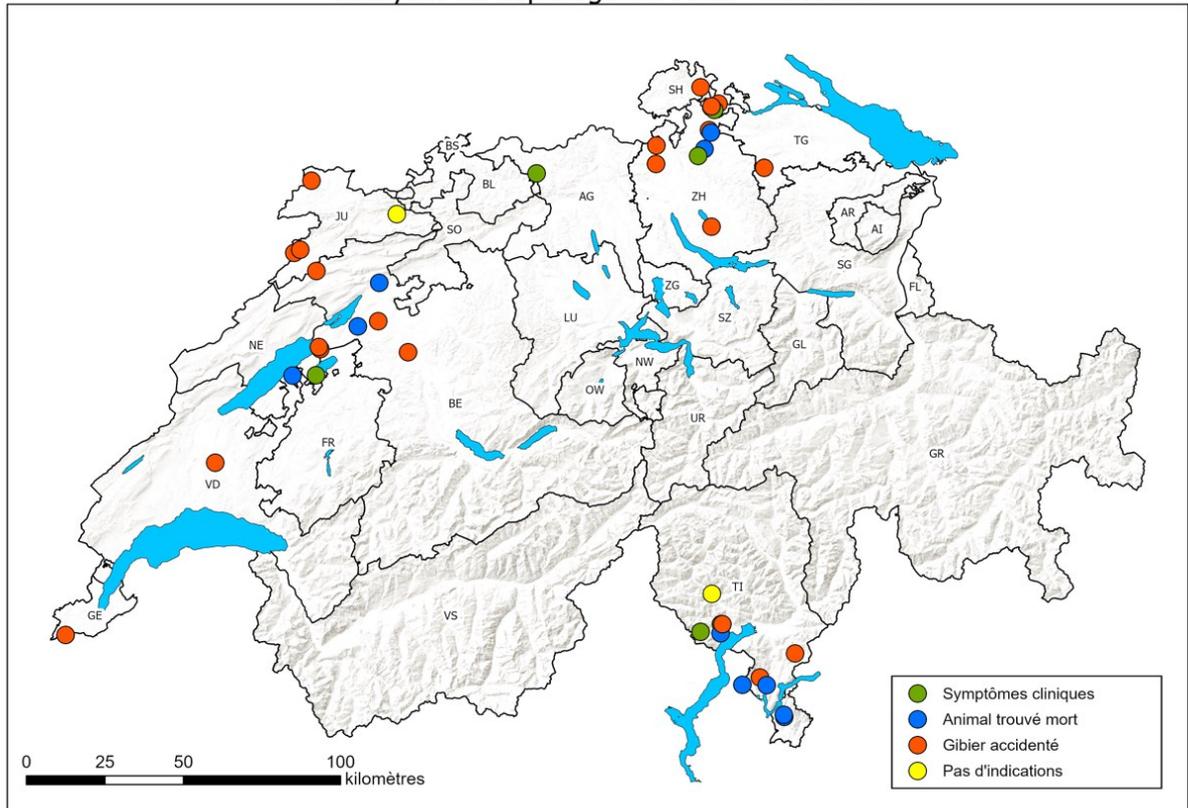
Figure AUS_1 : répartition géographique des exploitations dont des échantillons ont été envoyés pour des examens d'exclusion entre le 1^{er} janvier et le 3 mai 2024.

Tableau AUS_1 : résultats des examens d'exclusion effectués au cours de la période sous revue. Les examens d'exclusion pratiqués dans le cadre du programme [PathoPig](#) sont signalés en tant que tels dans la colonne **Expéditeur**.

Canton	Épizootie	Date du prélèvement	Expéditeur	Espèce animale	Nombre d'animaux	Résultat
TG	PPA/PPC	18.03.2024	PathoPig	Porc	1	négatif
TG	PPA/PPC	25.03.2024	PathoPig	Porc	2	négatif
SG	PPA/PPC	30.03.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	FA	03.04.2024	Vétérinaire	Bovin	1	négatif
BE	PPA/PPC	04.04.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif
SG	PPA/PPC	05.04.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	09.04.2024	Laboratoire	Porc	3	négatif
BE	PPA/PPC	11.04.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif
FR	PPA/PPC	15.04.2024	PathoPig	Porc	2	négatif
BE	PPA/PPC	18.04.2024	PathoPig	Porc	2	négatif
BE	PPA/PPC	19.04.2024	PathoPig	Porc	2	négatif
LU	PPA/PPC	19.04.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	19.04.2024	Laboratoire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	23.04.2024	Vétérinaire	Porc	2	négatif

Vue d'ensemble des sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA. Jusqu'à présent, tous les résultats des analyses de dépistage de la PPA se sont avérés négatifs. Vous trouverez de plus amples informations sur le programme sur le [site internet de l'OSAV](#).

Analyses de dépistage PPA 1.1. - 3.5.2024



OSAV, 3.5.2024 - mbi

Figure PPA_1 : répartition géographique des endroits où l'on a trouvé des sangliers dont des échantillons ont été envoyés pour des examens de dépistage de la PPA durant la période du 1^{er} janvier au 3 mai 2024.

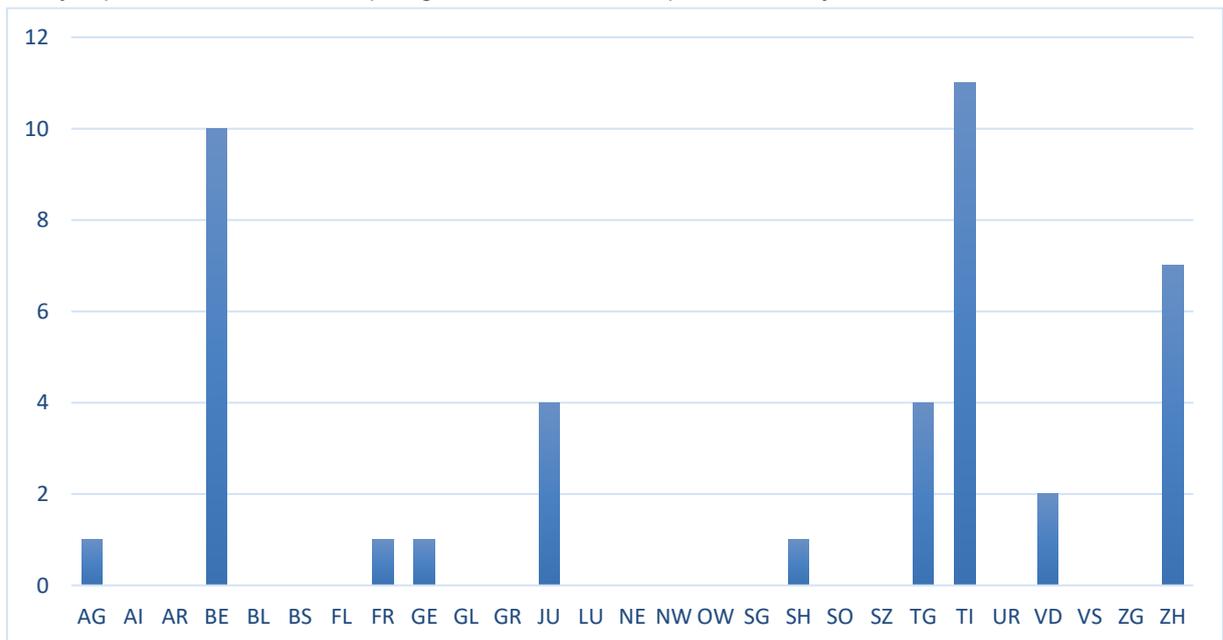


Figure PPA_2 : nombre de sangliers analysés entre le 1^{er} janvier et le 3 mai 2024, par canton.

Tableau PPA_1 : résultats des analyses effectuées dans le cadre du programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers au cours de la période sous revue.

Canton	Date du prélèvement	Motif d'analyse	Classe d'âge	Nombre d'animaux	Résultat
BE	02.04.2024	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
BE	02.04.2024	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
ZH	04.04.2024	Symptômes cliniques	Adulte	1	négatif
TI	07.04.2024	Animal trouvé mort	Adulte	1	négatif
ZH	10.04.2024	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
BE	15.04.2024	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
TI	17.04.2024	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
ZH	20.04.2024	Animal trouvé mort	Adulte	1	négatif
TI	20.04.2024	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
TI	23.04.2024	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif